

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### PARTIE 5 - MESURES COMPENSATRICES



GOYAVE

# SOMMAIRE



<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>4</b>
<b>SOLS ET SOUS-SOLS</b> .....	<b>6</b>
<b>EAU</b> .....	<b>7</b>
<b>RISQUES</b> .....	<b>8</b>
<b>ENERGIE</b> .....	<b>9</b>
<b>BRUIT</b> .....	<b>10</b>
<b>DÉCHETS</b> .....	<b>11</b>
<b>PAYSAGES</b> .....	<b>12</b>
<b>BIODIVERSITÉ</b> .....	<b>13</b>
<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>14</b>
<b>QUALITÉ DE L'AIR</b> .....	<b>15</b>



L'étude des impacts du PLU a attiré l'attention sur plusieurs points sur lesquels le projet, tel qu'il est actuellement rédigé, tend à porter atteinte à l'environnement. En réponse à cette évaluation, le PLU se doit de s'adapter de sorte à réduire un maximum ses potentiels impacts environnementaux. Pour ce faire, il dispose de trois types de mesures, ci-après définies par le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) :

## MESURES D'ÉVITEMENT OU DE SUPPRESSION

Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

## MESURES DE RÉDUCTION

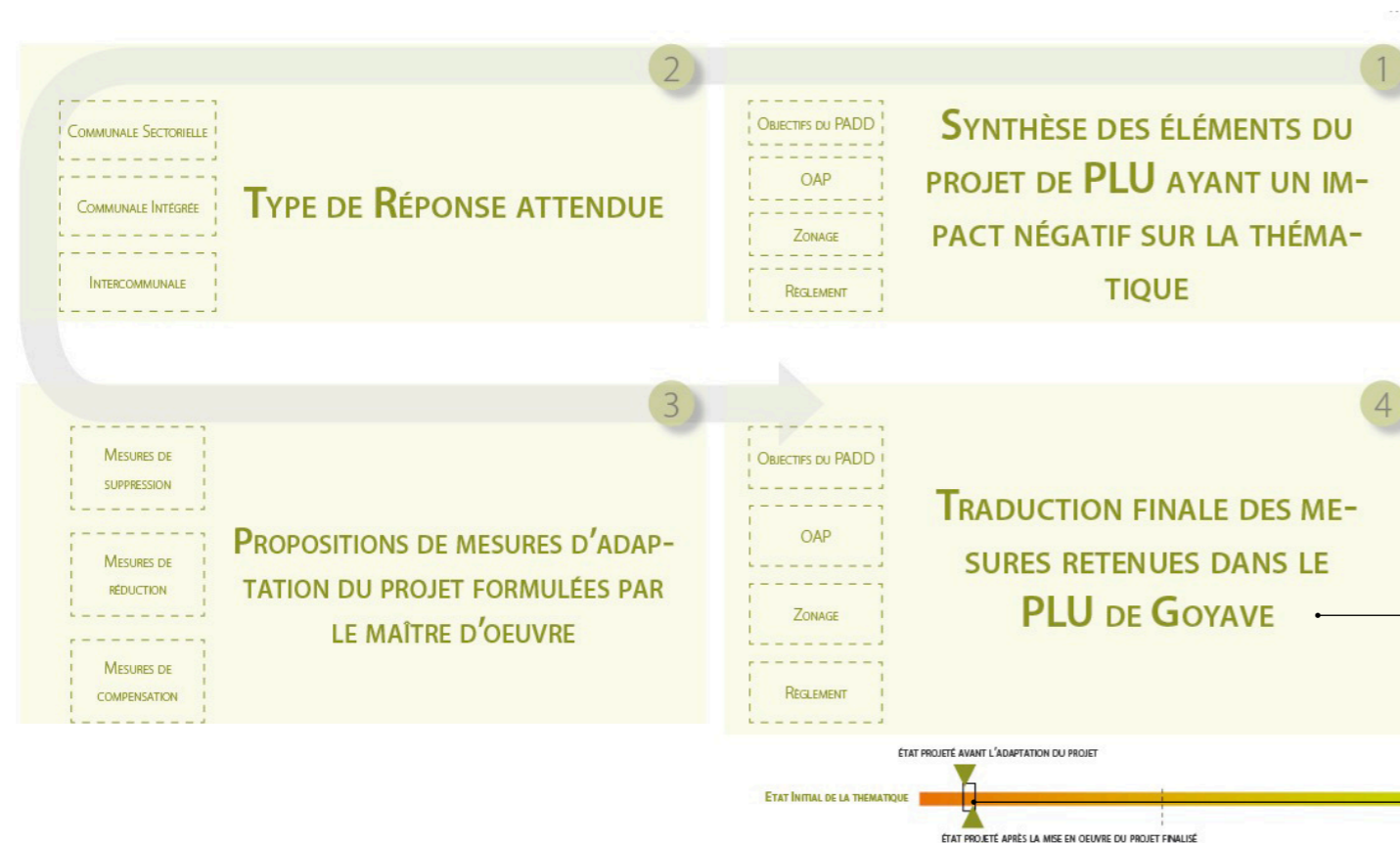
Adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts. Il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les orientations d'aménagement ou de programmation du PLU.

## MESURES DE COMPENSATION

Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires sont considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

Ces mesures ont également été introduites dans le document précédent (impacts du projet), permettant de montrer précisément à quelle partie du projet de PLU elles répondent. Le présent document vise à expliciter les mesures retenues par le PLU de Goyave et d'évaluer l'impact final du projet, et ce au regard des 10 thématiques environnementales étudiées lors de l'état initial de l'environnement.

Ci-dessous, un petit guide méthodologique permettant de comprendre la composition de chacune de ces fiches thématiques.



## EXEMPLES DES MESURES DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION INTÉGRÉES AUX PLU

Source : MEDDE « fiche exemples 17 », décembre 2011

### PLU DE MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE-SAINT-DENIS)

**Biodiversité** : l'article 10 du règlement prévoit un bonus de hauteur pour l'implantation de toitures végétalisées. Selon les zones, les terrains doivent répondre à des obligations différentes en termes d'espaces verts et d'espaces végétalisés. Des bonifications du coefficient d'emprise au sol sont autorisées pour certaines zones, sous réserve de réaliser des espaces végétalisés complémentaires : terrasses ou murs végétalisés (article 13).

**Energie / Climat** : Dans le règlement, des dispositions (articles 6 à 8) permettent de déroger aux règles de distances minimales par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres bâtiments sur la même propriété, et aux règles d'emprise au sol pour effectuer l'isolation par l'extérieur de bâtiments existants « Les travaux d'isolation thermique extérieure sur les façades sont autorisés. En ce cas, des distances de retrait inférieures à celles prescrites par les dispositions de l'article UA 6.2. à UA 6.4. peuvent être admises ».

Les règles du PLU autorisent, par rapport à l'ancien POS, à s'affranchir du respect de l'orientation parcellaire pour implanter les bâtiments, permettant de choisir l'orientation la plus favorable pour optimiser les apports solaires, ainsi que des matériaux plus favorables en matière d'environnement : « Le bois, et tous les matériaux concourant à de meilleures performances thermiques de la construction ou issus d'une éco-filière sont autorisés. » (article 11). Les dispositifs de production d'énergies renouvelables non nuisants (panneaux solaires intégrés, éoliennes horizontales...) sont expressément autorisés.

### PLU DE VIEUX-CONDÉ (NORD)

**Biodiversité / Paysages** : Le règlement des zones AU à l'article 13 précise les dispositions suivantes « Les limites parcellaires situées en contact avec les zones A ou N doivent faire l'objet d'un traitement arboré, destiné à assurer la transition paysagère entre ces espaces peu ou pas bâtis et les secteurs à vocation urbaine. La plantation de haies mono-spécifiques composées d'essences non locales est interdite (résineux...). Une liste d'essences locales réalisée par le Parc Naturel Régional est jointe en annexe du dossier. »

### PLU DE HAGUENAU (BAS-RHIN)

**Biodiversité / Eau** : Afin de prendre en compte ces enjeux des dispositions particulières ont été définies et traduites dans des orientations d'aménagement. Outre les adaptations des périmètres urbanisables, les mesures proposées concernent, la préservation ou recréation de lisières et bandes boisées (favorables notamment aux chauvessouris), le maintien de fossés et d'écoulements, le rétablissement de continuités hydrauliques, la priorité donnée à l'infiltration des eaux pluviales afin de garantir l'alimentation en eau des zones humides...

À noter que de plus, en dehors des périmètres à urbaniser, sont prévus la mise en place d'îlots de vieillissement dans la forêt, favorables au Lucane cerf-volant (coléoptère protégé au titre de la directive Habitats et pour lequel des objectifs de conservation sont définis pour les sites Natura 2000 du territoire).

Les mesures prises en compte dans le projet sont signifiées par des encarts au sein même des documents concernés (notamment PADD et OAP)

État initial de la thématique (voir document Etat Initial de l'Environnement - partie 1 de l'Évaluation environnementale)



# SOLS ET SOUS-SOLS



## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

La prise en compte des impacts du projet sur les sols et sous-sols nécessite à la fois des réponses sectorielles et intégrées.

Dans les OAP, des directives peuvent encadrer le processus d'urbanisation de sorte à minimiser son impact sur la qualité des sols : la surface artificialisée, le taux d'imperméabilisation etc.

### COMMUNALE INTÉGRÉE

Le zonage et le règlement du PLU constituent des outils forts pour encadrer la consommation des sols et retranscrire le phasage proposé dans l'OAP en proposant des zones 1AU et des zones 2AU. Il devra également viser à compenser les zones agricoles et naturelles consommées par le projet de territoire.

### INTERCOMMUNALE

De manière générale, la protection des sols dépend de la réglementation sur l'eau, la gestion des risques naturels et technologiques, la réglementation en matière d'utilisation des pesticides sur les sols agricoles (hors PLU)...

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

- I - 2 : Promouvoir et mettre en valeur les sites naturels
- II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation
- III - 2 : Développer une économie tertiaire
- III - 3 : Favoriser un tourisme autour des sites naturels

### OAP

- OAP\_Centre-Bourg (Extension de l'urbanisation sur des zones naturelles cultivées)
- OAP\_Sainte-Claire (Développement d'une nouvelle zone d'activité en zone agricole)

### ZONAGE

Zones à urbaniser (1AUx sur Sainte-Claire, 1AUe sur Centre-Bourg)

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Préférer la densification de la Zone d'Activité existante à la création d'une nouvelle zone sur Sainte-Claire.

De manière générale privilégier dans un premier temps la densification des zones déjà équipées et dans un second temps le développement urbain sur les zones naturelles et/ou agricoles.

Réduire la surface des zones AU au strict minimum des besoins estimés en logements, en activités et en équipements ;

Les secteurs d'OAP devront viser la cohérence avec les objectifs de densité du SAR.

Sur les zones naturelles et agricoles, le règlement doit limiter au maximum le « Coefficient d'Emprise au Sol » et, à l'inverse, inciter une certaine densité dans les zones U ;

Prévoir un pourcentage de dents creuses à réserver pour des espaces verts ;

Préserver trame bocagère dans les zones agricoles ;

Encourager la mise en place de stationnement perméable, surtout sur des secteurs en zone inondable ;

Compenser les zones agricoles et naturelles consommées.

### MESURES DE RÉDUCTION

### MESURES DE COMPENSATION

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

- OAP\_Centre-bourg
  - Mobilisation des dents creuses ( + 5% conservé pour des espaces publics végétalisés)
- OAP\_Sainte-Claire
  - Charte paysagère et environnementale pour la création de la future ZA
- OAP\_Bois-sec
  - Végétalisation systématique des voiries

### ZONAGE

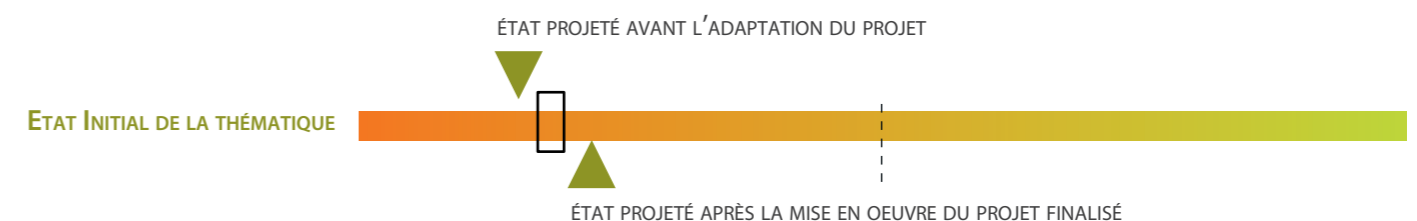
Un bilan de zonage positif (gain de plus de 15% de zones agricoles et naturelles) et des zones à urbaniser au contact direct de zones déjà équipées.  
Des emplacements réservés pour les voiries prenant en compte les bandes végétalisées

### RÈGLEMENT

Le coefficient de Biotope est un article à part entière (article 14) qui s'applique à l'ensemble des zones urbaines. Il peut s'élever juste 45 % dans les quartiers peu dense (zones UDb).

L'article 9 limite l'emprise au sol des constructions (% de la surface parcellaire) : il est limité à 5% en zone agricole.

### MESURE HORS PLU





## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

La réponse apportée sera à la fois sectorielle, puisque le projet impacte des espaces ciblés du territoire (littoral, rivières) et intégrée du fait de la pluralité des pressions portées à la ressource en eau (souvent d'origine anthropique mais également d'origine naturelle).

L'intercommunalité dispose de la compétence AEP et Assainissement, certaines décisions doivent donc être prises à l'échelle intercommunale.

### COMMUNALE INTÉGRÉE

Les projets publics ou privés doivent répondre aux dispositions relatives à la Loi sur l'Eau. Il est donc demandé, pour certains aménagements, de mettre en place des systèmes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noue, toitures végétalisées, etc.) et au site (ouvrage de rétention et/ou d'infiltration) afin de :

- Compenser les incidences quantitatives (augmentation des apports et des vitesses d'écoulement) et qualitatives (pollution, traitement des eaux par infiltration, etc.), avant le rejet vers le milieu récepteur,
- Assurer une protection contre les inondations.

### INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

- I - 2 : Promouvoir et mettre en valeur les sites naturels
- II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation
- III - 2 : Développer une économie tertiaire
- III - 3 : Favoriser un tourisme autour des sites naturels

### OAP

- OAP\_Centre-ancien (Développement du port sur une zone humide + activités marines)
- OAP\_Centre-bourg (Extension urbaine en lisière de zone humide)
- OAP\_Sainte-Claire (Développement de l'urbanisation - Consommation partielle d'une zone humide déjà impactée par l'urbanisation)

### ZONAGE

Consommation d'environ 10 hectares de zones humides (essentiellement sur Sainte-Claire et le Bourg)

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Limiter la consommation des zones humides (port, ravine ferrée, Sainte-Claire) ;

L'article 4 du règlement sur la « desserte par les réseaux » comprend des paragraphes sur l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales : il doit imposer un raccord systématique aux réseaux collectifs ;

### MESURES DE RÉDUCTION

Maintien de fossés et d'écoulements, le rétablissement de continuités hydrauliques, la priorité donnée à l'infiltration des eaux pluviales en conservant des espaces non imperméabilisés et en proposant une végétalisation systématique des espaces publics et des projets d'envergure ;

Assurer la cohérence entre le développement urbain et les zones équipées en système d'assainissement collectif ;

### MESURES DE COMPENSATION

Améliorer le système de gestion des eaux pluviales ;

Protéger les berges des cours d'eau, dont la végétation joue un rôle filtrant et de rétention des ruissellements pollués et promouvoir une véritable trame verte et bleue dans le zonage.

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

- OAP\_Centre-ancien
  - Favoriser les activités non motorisées pour le port
- OAP\_Sainte-Claire
  - Création de noues paysagères pour améliorer la gestion des eaux pluviales pour la future ZA, raccordement à la nouvelle STEP
- OAP\_Bois-sec
  - Végétalisation des abords de voiries

### ZONAGE

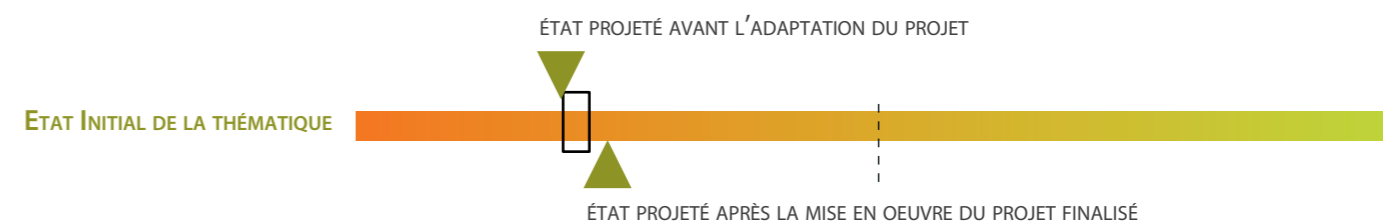
- Classement en zone naturelle des cours d'eau majeur
- Classement spécifique «An» des secteurs de zone humide concernés par une zone agricole
- Emplacements réservés pour la gestion de l'eau potable (château d'eau à Moreau et Blonzac)

### RÈGLEMENT

- « Toute occupation ou utilisation du sol admise requérant l'eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de capacité suffisante » ;
- « Toute évacuation des eaux ménagères ou des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite » ;
- « Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement pluvial existant » ou à défaut à un système d'assainissement autonome;

### MESURE HORS PLU

- En zone «An», constructions interdites.





## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

La problématique des risques naturelle ne touche pas le territoire de Goyave de manière uniforme. Le niveau de risque est plus élevé dans des secteurs spécifiques tels que les abords des cours d'eau, des ravines ou du littoral. Une réponse spécifique doit être apportée pour ces secteurs particulièrement exposés au risque (zones rouges du PPR).

### COMMUNALE INTÉGRÉE

Comme partout en Guadeloupe, la ville de Goyave est potentiellement exposée aux risques de tsunami et de séisme voire d'éruption volcanique. Cette exposition, liée aux caractéristiques géographiques et géologiques de l'île, fait partie intégrante du caractère et de l'identité guadeloupéenne. Les politiques publiques doivent donc intégrer cette problématique de façon globale et systématique, afin d'éveiller et d'entretenir chez les habitants une « culture du risque » (connaissance du risque et du comportement à adopter en cas d'aléa, etc.).

### INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation  
III - 2 : Développer une économie tertiaire

### OAP

OAP\_Centre-Ancien  
Projet de port soumis au phénomène de houle cyclonique  
OAP\_Centre-Bourg  
Zone d'équipements sportifs en zone inondable  
OAP\_Sainte-Claire  
Potentielle accentuation des risques industriels liés à la future ZA

### ZONAGE

Zones U en PPR Rouge

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Réduire le projet de développement du port au maximum afin de ne pas impacter la zone de mangrove qui revêt un rôle important en matière d'atténuation de la houle cyclonique;

Classer les zones déjà urbanisées en secteur à risque (PPR Rouge) en zonage spécifique L151-41 incitant à prévoir dans les 5 prochaines années un véritable projet de gestion du lieu (adaptation des règles de construction, relogement des populations et remise à l'état naturel ...);

### MESURES DE RÉDUCTION

Les questions de végétalisation, de gestion des eaux pluviales et d'artificialisation des sols doivent être traitées avec une attention particulière afin de ne pas aggraver le risque existant;

Permettre le maintien des fossés et d'écoulements et le rétablissement de continuités hydrauliques;

### MESURES DE COMPENSATION

Donner la priorité à l'infiltration des eaux pluviales à travers un coefficient de biotope (% de la parcelle);

Imposer la mise aux normes parasismiques et paracycloniques des équipements nouveaux et existants et des zones d'activités.

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

De manière générale, les secteurs de développements et de densifications urbains des OAP sont exclusivement situés en dehors des zones rouge du PPR. Selon les OAP, si des secteurs déjà urbanisés sont situés en zone à risque (ex : ZAC de l'Aiguille) une mention spécifique est prévue (Gérer le phénomène urbaine en zone à risque). Le choix de localiser des équipements sportifs en zone inondable réside dans leur meilleure résilience et leur degré inférieur de dangerosité pour les populations.

### ZONAGE

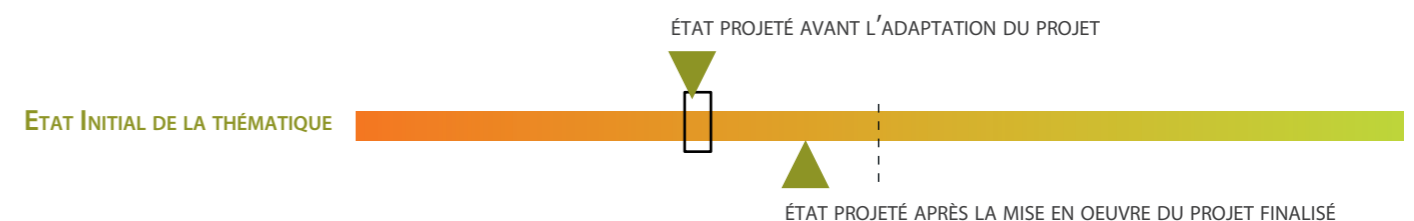
Indice «r» ajouté à chaque zone urbaine déjà construite et concerné par un phénomène de risque rouge au PPR. Les autres zones à risques sont systématiquement classées en zones naturelles ou agricoles.

### RÈGLEMENT

Secteurs «r» : « Toute nouvelle construction est interdite dans l'attente d'un projet d'aménagement global approuvé par la collectivité. Seules les réhabilitations et les extensions mesurées seront autorisées, ainsi que les équipements d'intérêt public.»

### MESURE HORS PLU

Le PPR est en cours de révision pour un réajustement des zones considérées comme à risque : questionnement de zones rouges injustifiées et contraignantes pour le développement de la commune, création de zones rouges là où elles seraient nécessaires, etc. Ce processus met la municipalité à contribution pour son expertise du territoire.





## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

Pour une meilleure gestion de l'énergie sur le territoire communal, la réponse apportée doit être intégrée et prendre en compte l'ensemble des caractéristiques du territoire. La thématique de l'énergie est transversale dans la mesure où elle dépend d'une large gamme de « paramètres urbains » : les transports et déplacements, l'habitat et les formes urbaines, les types d'activités économiques et leur implantation, etc.

### COMMUNALE INTÉGRÉE

La question de l'énergie doit surtout être traitée à l'échelle intercommunale voire régionale :

- Mettre en place des infrastructures de production alternatives,
- Entamer une réflexion globale permettant de limiter les consommations d'énergies fossiles liées aux déplacements (penser des développements urbains mieux répartis évitant les phénomènes de polarisation trop important,
- Favoriser les déplacements moins énergivores : systèmes de transports collectifs, proposer des parcours intercommunaux de déplacements doux ...

### INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

- II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation
- III - 2 : Développer une économie tertiaire

### OAP

- OAP\_Bourg élargi
  - Développement de l'urbanisation = accroissement des besoins en matière d'énergie
  - Réalisation d'une zone d'activité nouvelle
- OAP\_Bois-sec
  - Développement de l'urbanisation = accroissement des besoins en matière d'énergie
- OAP\_Sarcelle
  - Création d'équipements et d'un point d'attractivité nouveau = accroissement des besoins en matière d'énergie (bâtiments et transports)

### ZONAGE

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Les constructions nouvelles devront respecter des objectifs de performance énergétique; S'affranchir du respect de l'orientation parcellaire pour implanter les bâtiments, permettant de choisir l'orientation la plus favorable pour optimiser les apports solaires, ainsi que des matériaux plus favorables en matière d'environnement ;

### MESURES DE RÉDUCTION

Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ; Proposer une végétalisation systématique en bordure de voirie afin de réduire les températures en zone urbaine et de favoriser les déplacements doux ;

### MESURES DE COMPENSATION

Assurer les conditions nécessaires au développement des transports collectif et des cheminements doux (mise en réseau, création de sentiers, pistes cyclables, etc.).

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

L'ensemble des OAP de Goyave intègre des mesures en faveur des déplacements doux, et rappelle le principe de végétalisation des espaces publics (notamment en bordure de voies).

### ZONAGE

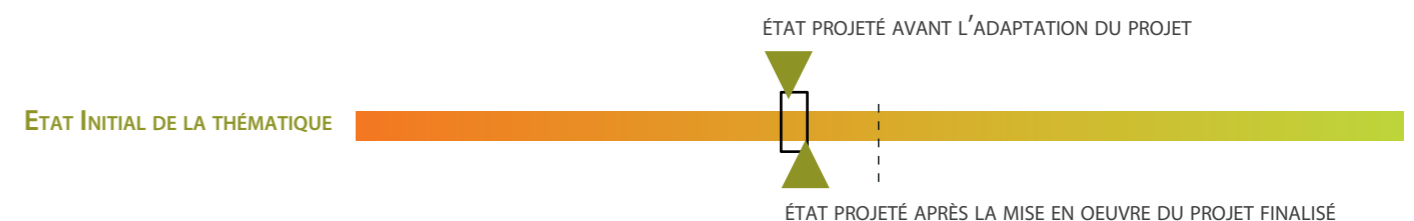
Mise en place d'emplacements réservés pour des voies à créer ou à requalifier dont l'emprise prend en compte des trottoirs et des bandes cyclables (Chemin de Bois-sec, de Barthélémy).

### RÈGLEMENT

« Pour tout bâtiment ou installation, les raccordements aux réseaux de distribution d'énergie électrique et les câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain. »

### MESURE HORS PLU

Réalisation d'une usine hydroélectrique à proximité de la rivière de la Rose







## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

Contrairement à la plupart des thématiques ici abordées, celle du bruit se manifeste sur des secteurs très localisés de la commune. Les réponses apportées doivent donc se faire au cas par cas : oeuvrer à une réduction des nuisances sonores existantes (le plus souvent générées par des axes routiers ou des pôles d'animation) et intégrer la problématique du bruit à chacun des projets d'aménagement pour en minimiser l'impact sonore.

### COMMUNALE INTÉGRÉE

La définition de règles précises en matière de construction dans le règlement permet de limiter l'impact des nuisances sonores pour certains bâtiments.

Les projets d'aménagement réalisés sur la commune doivent intégrer la problématique du bruit dès le début du projet.

### INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

- II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation
- III - 2 : Développer une économie tertiaire

### OAP

- OAP\_Bourg élargi
  - Développement de l'urbanisation = accroissement des nuisances sonores
  - Réalisation d'une zone d'activité nouvelle
- OAP\_Bois-sec
  - Développement de l'urbanisation = accroissement des nuisances sonores
- OAP\_Sarcelle
  - Création d'équipements et d'un point d'attractivité nouveau = secteur à proche de la RN1

### ZONAGE

Zones U et zone 1AUx à proximité de la RN1

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Éviter de rendre constructible les abords directs de la RN1 ;  
Si des zones constructibles sont impactées par les nuisances issues de la RN1, veiller à ce que les vocations soient compatibles (viser plutôt des activités que des équipements scolaires ou de l'habitat) et s'assurer que les bâtiments respectent la réglementation en matière de protection contre le bruit ;

### MESURES DE RÉDUCTION

Favoriser le développement des bandes végétalisées qui permettent d'atténuer le bruit ;  
Encourager les déplacements doux dès que possible (voies adaptées) car moins émetteurs de nuisances sonores ;  
Penser des aménagements de voies incitant à réduire les vitesses automobiles dans les zones urbaines.

### MESURES DE COMPENSATION

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

L'ensemble des OAP de Goyave intègre des mesures en faveur des déplacements doux.  
Le ralentissement de la circulation routière constitue également un axe fort dans les OAP :  
OAP\_Centre ancien : mise en sens unique de la rue de la Liberté et du boulevard Delgrès  
OAP\_Sainte-Claire : création d'un espace public central au sein du quartier et prévoir dans la charte d'intégration environnementale et paysagère de la future ZA la prise en compte du bruit

### ZONAGE

### RÈGLEMENT

« L'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit, en dehors des espaces urbanisés de la commune, un principe d'interdiction des constructions ou installations nouvelles dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des voies classées à grande circulation. Ce principe d'inconstructibilité est levé dans les secteurs où des mesures spécifiques, analysées et intégrées dans le PLU, sont prévues pour garantir la qualité de l'aménagement futur, au regard des critères de sécurité, des nuisances, de qualité architecturale, de qualité de l'urbanisme et des paysages. »

### MESURE HORS PLU

Route de Guadeloupe réalise actuellement des travaux par phase afin de modifier le revêtement de sol de la RN1, réduisant ainsi les nuisances sonores.

ÉTAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ AVANT L'ADAPTATION DU PROJET



ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET FINALISÉ



## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

COMMUNALE INTÉGRÉE

INTERCOMMUNALE

Les déchets, relevant depuis peu de la compétence intercommunale, doivent être traités à l'échelle cohérente d'un bassin de vie, afin d'en optimiser la collecte, le transport et la valorisation. C'est donc à la CASBT que revient la responsabilité de la gestion des déchets. Cependant localement, la commune peut investir sur son propre territoire en proposant une déchetterie.

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation  
III - 2 : Développer une économie tertiaire

OAP

OAP\_Bourg élargi  
- Développement de l'urbanisation = accroissement des pressions  
- Réalisation d'une zone d'activité nouvelle  
OAP\_Bois-sec  
- Développement de l'urbanisation = accroissement des pressions

ZONAGE

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

MESURES DE RÉDUCTION

MESURES DE COMPENSATION

Localisation d'une déchetterie dans les OAP;  
Valoriser les sites identifiés comme des décharges ou dépôts sauvages : la fréquentation et l'ouverture au public de ces lieux est dissuasive pour de potentiels « jeteurs » d'ordures ;  
Réglementer la gestion des déchets dans les zones d'activités et d'équipements (UE et UX) dont la responsabilité doit revenir aux « producteurs » de déchets. Des sanctions doivent être mises en place en cas de non respect de ces règles.

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

OAP

L'OAP de Sainte-Claire spécifie un emplacement pour la déchetterie, celle-ci devra respecter un cahier des charges paysager. Le cahier des charges de réalisation de la future ZA devra en préciser la gestion des déchets.

ZONAGE

Pas de zonage spécifique pour la déchetterie, celle-ci peut s'inscrire en zone A (équipement d'intérêt collectif)

RÈGLEMENT

« La création d'un local permettant le stockage des conteneurs à ordures ménagères nécessaires à la collecte mécanisée est obligatoire en rez-de-chaussée de toute nouvelle construction excepté pour les logements individuels. Les dimensions de ce local et de son (ou ses) accès à la rue devront être compatibles avec celles des conteneurs (y compris de tri sélectif), pour répondre aux besoins de la construction. »

MESURE HORS PLU

ÉTAT INITIAL DE LA THÉMATIQUE

ÉTAT PROJETÉ AVANT L'ADAPTATION DU PROJET



ÉTAT PROJETÉ APRÈS LA MISE EN OEUVRE DU PROJET FINALISÉ



## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

Les préoccupations paysagères doivent systématiquement être intégrées au sein des projets d'aménagements aussi bien que dans les politiques publiques. L'action sur les paysages passe par des stratégies en matière de déchets, de préservation des espaces naturels et agricoles, mais également par la qualification des paysages urbains.

COMMUNALE INTÉGRÉE

Ponctuellement, la commune peut également s'assurer de limiter l'impact d'un projet sur un cône de vue particulier.

INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

I-2 : Promouvoir les sites naturels  
III - 2 : Développer une économie tertiaire

OAP

OAP Centre ancien  
- Développement du port = altération du paysage littoral  
OAP\_Sainte-Claire :  
- Future ZA inscrite au sein d'un des rares cônes d'ouverture visuelle sur le littoral

ZONAGE

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Préserver les grands ensembles paysagers naturels et agricoles ;  
Protéger les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) ;  
Préserver les cônes de vues et les échappées visuelles dans le zonage ;

MESURES DE RÉDUCTION

Imposer un traitement arboré des limites parcellaires, notamment aux jonctions des zones naturelles, agricoles et des zones urbaines ou à urbaniser ;  
Réglementer les hauteurs d'immeubles pour une harmonie du centre ancien et une préservation des points de vue vers le littoral ;  
Travailler les entrées de villes à travers les OAP ;

MESURES DE COMPENSATION

Proposer une charte d'intégration paysagère pour la future ZA de Sainte-Claire ainsi que pour la déchetterie.

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

OAP

L'ensemble des OAP intègrent des préoccupations paysagères fortes, notamment en intégrant systématiquement la question de la végétalisation des espaces publics en zone urbaine. L'OAP de Sainte-Claire précise la nécessité de réaliser une charte paysagère pour la création de la future ZA. Les OAP prévoient également la mise en place d'aménagements légers sur les zones naturelles à valoriser (Pointe de Petite Caraïbes, bordure de la Petite Rivière à Goyave, Plage de Sainte-Claire)

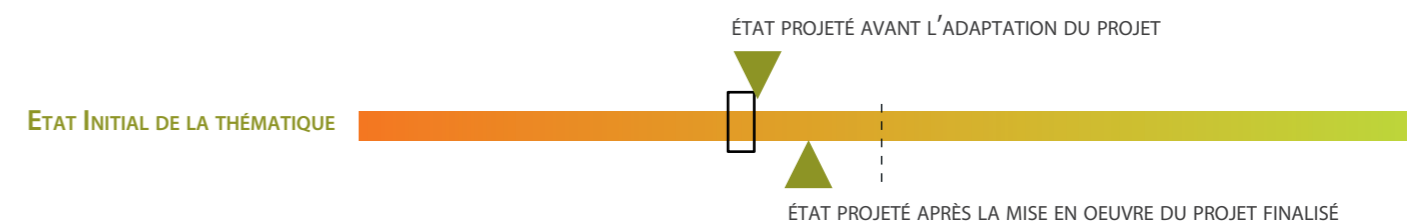
ZONAGE

Classement en zone A ou N des grands ensembles paysagers ainsi que des secteurs ERL  
Emplacement réservé prévoyant la mise en place de bande végétalisée au bord des voies à créer ou requalifier

RÈGLEMENT

Les articles 10 (hauteur des constructions), 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres et plantation) sont rédigés à la faveur d'une intégration paysagère optimale des constructions nouvelles.

MESURE HORS PLU





## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

### COMMUNALE SECTORIELLE

La prise en compte des impacts du projet sur la biodiversité nécessite à la fois des réponses sectorielles et intégrées.

Des réponses précises doivent être apportées, du fait de la nature très localisée de certaines incidences, comme c'est le cas pour l'impact du projet du port sur le littoral et ses zones humides.

### COMMUNALE INTÉGRÉE

Des réponses plus intégrées, qui prennent en compte les effets de l'ensemble du projet de PLU, sont également attendues. Elles devraient permettre de compenser la consommation de certains espaces naturels par d'autres de qualité similaire.

### INTERCOMMUNALE

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

### OBJECTIFS DU PADD

- II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation
- III - 2 : Développer une économie tertiaire
- III - 3 : Favoriser un tourisme autour des sites naturels

### OAP

- OAP\_ Centre ancien
- OAP\_ Sainte-Claire
- OAP\_ Sarcelle

### ZONAGE

- Zones A Urbaniser du Port : consommation de zones humides
- Zones Urbaines de Sainte-Claire : consommation de zones humides

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

### MESURES DE SUPPRESSION

Le projet d'implanter une future zone d'activité sur le secteur aurait moins d'impact si l'on préférerait une réorganisation et une densification de la zone déjà existante qu'est Fortyl ;

Propose la mise en place d'une charte de qualité environnementale tant pour la requalification de la ZA Fortyl que pour la création de la future ZA de Sainte-Claire, et pour le développement du port (qui devra favoriser les loisirs nautiques non motorisés) ;

Dans les zones AU, le règlement contraint les maîtres d'ouvrages des projets futurs à prévoir des mesures compensation ;

### MESURES DE RÉDUCTION

Coefficient de Biotope pour l'implantation de toitures végétalisées ou la culture de jardins créoles ;

Inscription dans les OAP de la nécessité d'orienter le projet du port vers des loisirs nautiques non motorisés ;

### MESURES DE COMPENSATION

Les espaces agricoles et naturels consommés devront être compensés à l'échelle du zonage global de la commune.

Les surfaces de zones humides consommées par le projet du port et par le secteur de Sainte-Claire devront être compensées par la remise en état d'un secteur de zone humide (Mares de Blonzac par exemple).

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

### OAP

- OAP\_ Centre ancien
  - Pourcentage de dents creuses à conserver
  - Loisirs non motorisés privilégiés
- OAP\_ Sainte-Claire
  - Charte d'intégration paysagère et environnementale (Future ZA)
  - Préserver les corridors écologiques existants

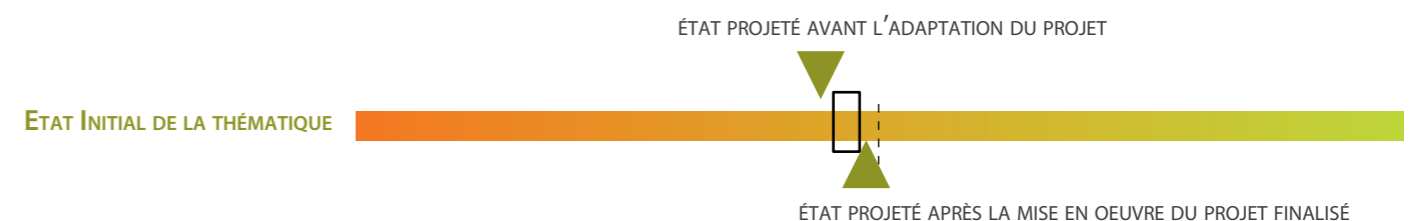
### ZONAGE

- Les zones naturelles du zonage intègrent l'essentiel des ravines et des cours d'eau ;
- Classement spécifique pour les zones agricoles concernant des ERL ou zones humides (An) ;
- Compensation des zones naturelles et agricoles consommées.
- Classement des mares de Blonzac (zones humides) en An ou N **en vue de leur remise en état.**

### RÈGLEMENT

- Un coefficient de biotope est imposé à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser.
- Les zones «An» ne peuvent faire l'objet de construction.

### MESURE HORS PLU



# CHANGEMENT CLIMATIQUE



## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SÉCTORIELLE

Le dérèglement climatique constitue un phénomène naturel dont la vitesse et les effets sont décuplés par une activité anthropique qui ne cesse de se développer et de s'intensifier. Ses causes sont donc nombreuses et se traduisent le plus souvent par un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

COMMUNALE INTÉGRÉE

Cette thématique est donc directement liée à celle de l'énergie, mais plus largement à l'ensemble de celles qui impliquent l'utilisation d'énergie fossile : transports et déplacements, habitat et formes urbaines, activités économiques, etc.

INTERCOMMUNALE

Les réponses apportées à cette problématique, communales et intercommunales, doivent constituer une préoccupation permanente intégrée à l'ensemble des politiques sectorielles. Ces réponses peuvent viser à réduire les conséquences de l'action humaine sur le changement climatique ou encore à prévoir une adaptation du projet de territoire au changement climatique à venir (notamment sur le littoral).

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation  
III - 2 : Développer une économie tertiaire

OAP

OAP\_Centre ancien  
- Projet de port sur le littoral (consommation du cordon de mangrove littoral et accentuation des activités soumises aux effets du changement climatique)  
OAP\_Sainte-Claire  
- Développement de la future ZA et de l'urbanisation (accroissement des GES...)  
OAP\_Bois-sec  
- Développement de l'urbanisation (accroissement des GES...)

ZONAGE

Zones à urbaniser - Zones 1AUp & Up

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Protection au maximum des zones naturelles;  
Les constructions nouvelles devront respecter des objectifs de performance énergétique;

MESURES DE RÉDUCTION

S'affranchir du respect de l'orientation parcellaire pour implanter les bâtiments, permettant de choisir l'orientation la plus favorable pour optimiser les apports solaires, ainsi que des matériaux plus favorables en matière d'environnement ;

MESURES DE COMPENSATION

Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ;

Proposer une végétalisation systématique en bordure de voirie afin de réduire les températures en zone urbaine et de favoriser les déplacements doux ;

Penser le port en fonction d'une hausse future du niveau de la mer ;

Assurer les conditions nécessaires au développement des transports collectif et des cheminements doux (mise en réseau, création de sentiers, pistes cyclables, etc.).

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

OAP

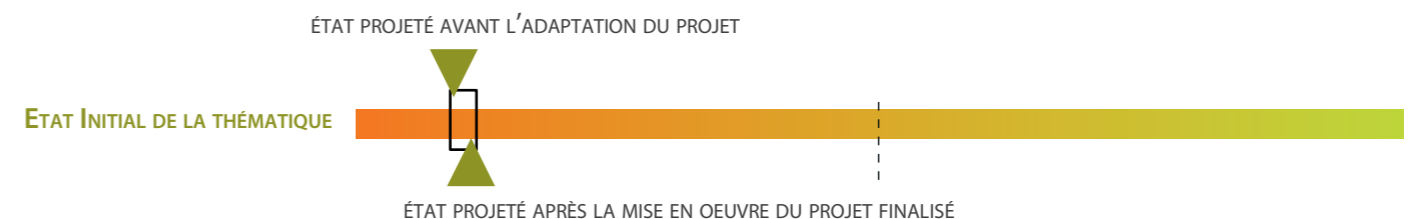
L'ensemble des OAP de Goyave intègre des mesures en faveur des déplacements doux, et rappelle le principe de végétalisation des espaces publics (notamment en bordure de voies). La création d'emplois sur le territoire de Goyave (ZA Sainte-Claire) participe à réduire les déplacements quotidiens. La future ZA devra répondre à une charte environnementale (objectifs performance énergétique, déplacements doux ...)

ZONAGE

Préservation des zones naturelles et classement en EBC d'une grande partie des hauteurs forestières de Goyave  
Préservation du littoral (ERL ...)

RÈGLEMENT

MESURE HORS PLU





## TYPE DE RÉPONSE ATTENDUE

2

COMMUNALE SECTORIELLE

COMMUNALE INTÉGRÉE

INTERCOMMUNALE

La qualité de l'air dépend de pollutions ponctuelles (embouteillages à certains moments sur certaines voies), mais également de phénomènes plus larges et complexes (brise de terre et brise de mer). Les causes d'une mauvaise qualité de l'air peuvent être anthropiques ou naturelles.

Tout comme l'eau, il s'agit d'une ressource mouvante qui ne s'arrête pas aux frontières communales. Sa bonne qualité, indispensable à la santé et à la qualité de vie des habitants, relève d'une responsabilité collective qui doit se traduire par une politique commune à l'échelle de l'agglomération voire de la région.

Très liée aux problématiques énergétiques et climatiques, la question de la qualité de l'air doit être abordée dans politiques publiques de façon intégrée et systématique.

## SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PROJET DE PLU AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR LA THÉMATIQUE

1

OBJECTIFS DU PADD

II - 1 : Hiérarchiser l'urbanisation  
III - 2 : Développer une économie tertiaire

OAP

OAP\_Bourg élargi  
- Développement de l'urbanisation = accroissement des émissions de GES  
- Réalisation d'une zone d'activité nouvelle sur Sainte-Claire  
OAP\_Bois-sec  
- Développement de l'urbanisation = accroissement des émissions de GES

ZONAGE

Zones A Urbaniser, Zones U

## PROPOSITIONS DE MESURES D'ADAPTATION DU PROJET

3

MESURES DE SUPPRESSION

Favoriser la nature en ville à toutes les échelles (celle de la parcelle, du quartier, de la commune) pour une augmentation de la biosphère, principale productrice d'oxygène ;

MESURES DE RÉDUCTION

Mettre en place un schéma viaire cohérent, pour une circulation routière fonctionnelle et efficace et des flux fluides qui ne génèrent pas d'embouteillage et de pics de pollution ;

Réduire le nombre de places minimum de stationnement par logements, dans les zones desservies par les transports en commun ou à proximité des services du quotidien ;

Assurer les conditions nécessaires au développement des transports collectifs et des cheminements doux (mise en réseau, création de sentiers, pistes cyclables, etc.).

MESURES DE COMPENSATION

## TRADUCTION FINALE DES MESURES RETENUES DANS LE PLU DE GOYAVE

4

OAP

L'ensemble des OAP de Goyave intègre des mesures en faveur des déplacements doux, et rappelle le principe de végétalisation des espaces publics (notamment en bordure de voies). La création d'emplois sur le territoire de Goyave (ZA Sainte-Claire) participe à réduire les déplacements quotidiens. La future ZA devra répondre à une charte environnementale (objectifs performance énergétique, déplacements doux ...)

ZONAGE

Emplacements réservés prenant en compte les déplacements doux et une bande végétalisée en bordure de voies à créer ou à requalifier

RÈGLEMENT

MESURE HORS PLU

